

Plafonds de ressources

**applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation
pour la rentrée 2020**

PLAFONDS DE RESSOURCES	
applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une dérogation d'affectation	
Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	15609
2 enfants	19210
3 enfants	22812
4 enfants	26414
5 enfants	30017
6 enfants	33619
7 enfants	37220
8 enfants ou plus	40822

(a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2020 avant l'été, il est demandé aux familles de fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.

Les familles qui ne sont plus soumises à la déclaration de revenus peuvent produire la déclaration préremplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.